

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE69

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, Mme Louwagie,
M. Abad, Mme Genevard et M. Le Fur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 4, après la référence :

« L. 253-1, »,

insérer les mots :

« toute forme de publicité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'interdire les promotions lors des ventes de produits phytopharmaceutiques. Cet amendement propose également d'interdire toute forme de publicité encourageant à l'achat de ces produits.